



Diffusion à l'ensemble de la commune de Clos du Doubs

Stationnement à Saint-Ursanne

De nouvelles règles de parage entreront en vigueur à Saint-Ursanne **au 1^{er} octobre 2025**.

La zone bleue sera supprimée et le centre ancien soumis en totalité au régime de l'horodateur. Cette règle sera étendue en rive gauche du Doubs (place d'accueil et vers le Fil du Doubs) ainsi qu'à la rue de la Cousterie. Pour les utilisateurs des applications de gestion du parking, ces secteurs seront regroupés sous l'appellation « Vieille ville ». Un sous-secteur appelé « Commerces » a été créé pour la Rue Verdat, la Rue des Bouviers, la place Roland Béguelin ainsi que la Rue du 23 Juin entre l'hôtel du Bœuf et le restaurant du Jura. Comme actuellement, ce régime d'horodateur sera valable du lundi au dimanche de 08.00 h à 18.30 h et la durée de parage sera limitée à 90 minutes.

Dans ces zones, les 30 premières minutes de parage resteront gratuites pour l'ensemble des usagers. En outre, les habitants de Clos du Doubs bénéficieront d'un droit de stationner 90 minutes gratuitement dans les zones « Vieille ville » et « Commerces ». De plus, les citoyens domiciliés dans le centre ancien pourront acquérir, comme actuellement, un droit de parquer sans limite de temps valable dans la zone « Vieille ville ». Pour le surplus et les parcs de l'école, de la route des Rangiers – Porte St-Pierre et de la plage, les règles, tarifs et avantages offerts aux citoyens ne sont pas modifiés et restent en vigueur.

Comme pour faire valoir les 30 minutes de parage gratuites actuelles, **le droit à 90 minutes devra être activé systématiquement à chaque début de stationnement**. Cela concerne :

- les citoyens non domiciliés dans le centre ancien, pour la zone « Commerces » et la zone « Vieille ville »
- les habitants du centre ancien, pour la zone « Commerces » uniquement

Le droit peut être activé de 2 manières :

- Dans l'application** : activer le droit au parage depuis son smartphone. Cela déclenche et gère la durée.
- A l'horodateur** : indiquer son numéro d'immatriculation et valider sans payer. Cela indiquera le début du droit au parage gratuit. En complément, il faudra placer un macaron physique derrière son parebrise pour signifier que le droit vaut durant 90 minutes.

Dans tous les autres cas, les droits de stationner sont gérés automatiquement et, comme jusqu'à présent, aucune action n'est nécessaire de la part des titulaires en se garant.

Les actuels titulaires d'un macaron se verront octroyer automatiquement les nouvelles autorisations correspondant à leur situation. Les personnes bénéficiant d'un droit de parage de 90 minutes qui ne disposent pas des applications Parkingpay ou Easypark devront toutefois se rendre à l'administration communale pour obtenir le macaron physique. Les citoyens qui ne disposent pas encore d'un droit de parage peuvent également s'adresser à l'administration pour en bénéficier.

Les utilisateurs des applications de parage constateront par ailleurs que le nombre et le nom des autorisations ont changé de manière à répondre à la nouvelle situation. Ainsi, la nouvelle autorisation nommée « habitants vieille ville - illimité », remplace l'autorisation « zone bleue », vaudra elle aussi pour 1 année au maximum et les titulaires devront donc solliciter son renouvellement. Les autres droits ont une durée illimitée et il n'est donc pas nécessaire de solliciter un renouvellement.

Deux horodateurs seront disponibles en vieille ville : vers l'Hôtel de ville pour la zone « Vieille ville » et à la Rue Verdat, pour la zone « Commerces ». Des panneaux signaleront en complément à chaque groupe de cases de stationnement l'endroit où l'on se situe et les conditions de stationnement. Les nouveaux appareils ne distribueront plus de ticket et un aller-retour à la voiture après s'être garé ne sera donc pas nécessaire.

Le tableau ci-dessous présentent l'ensemble des nouvelles règles :

	zone				
	Commerces	Vieille ville	plage	Porte St-Pierre	Ecole
Réglementation du parcage	horodateur	horodateur	horodateur	horodateur	horodateur
Validité	7/7, 08-18.30h	7/7, 08-18.30h	7/7, 08-18.30h	7/7, 08-18.30h	7/7, 08-18.30h
Durée maximum de stationnement	90 min	90 min	24 h	24 h	24 h
Autorisations particulières disponibles					
habitant de la vieille ville	90 min	illimité	illimité	illimité	illimité
autres citoyens de la Commune	90 min	90 min	illimité	illimité	illimité
autres usagers	30 min	30 min	0 min	0 min	0 min
Tâches de l'utilisateur					
A activer par l'utilisateur à chaque stationnement : application ou horodateur + macaron physique sur le parebrise					
A activer par l'utilisateur à chaque stationnement : application ou horodateur (sans changement)					
Rien à faire pour l'utilisateur					

	Zone de parcage	Situation actuelle	Dès le 1 ^{er} octobre 2025	Nom de l'autorisation
Habitants vieille ville	Commerces	30 min. gratuites	90 min. gratuites	Commerces – 90 minutes
	Vieille ville (anc. zone bleue)	Illimité	Illimité	Habitants vieille ville – illimité
	Vieille ville (anc. Hôtel de ville et Fil du Doubs)	Payant	Illimité	
	Plage, Porte St-Pierre, Ecole	Illimité	Illimité	Hors vieille ville – illimité

	Zone de parcage	Situation actuelle	Dès le 1 ^{er} octobre 2025	Nom de l'autorisation
Autres citoyens et rés. secondaire vieille ville	Commerces	30 min. gratuites	90 min. gratuites	Commerces – 90 minutes
	Vieille ville (anc. zone bleue)	90 min. gratuites	90 min. gratuites	Vieille ville – 90 minutes
	Vieille ville (anc. Hôtel de ville et fil du Doubs)	Payant	90 min. gratuites	
	Plage, Porte St-Pierre, Ecole	Illimité	Illimité	Hors vieille ville – illimité

	Zone de parcage	Situation actuelle	Dès le 1 ^{er} octobre 2025
Autres usagers	Commerces	30 min. gratuites	30 min. gratuites
	Vieille ville (anc. zone bleue)	90 min. gratuites	30 min. gratuites
	Vieille ville (anc. Hôtel de ville et Fil du Doubs)	Payant	30 min. gratuites
	Plage, Porte St-Pierre, Ecole	Payant	Payant

En résumé

- Remplacement de la zone bleue par le régime de l'horodateur
- Extension des possibilités de parquer sans limite de temps pour les habitants de la vieille ville
- Augmentation de la durée de parcage gratuite pour tous les citoyens
- Maintien d'une zone « Commerces » à durée de stationnement limitée à 90 minutes favorisant leurs clients
- Nécessité d'activer le droit de parcage à durée limitée à chaque stationnement : soit dans une application soit à l'horodateur et en plaçant un macaron physique derrière la pare-brise
- Les titulaires qui n'utilisent pas une application pour la gestion du parcage doivent venir chercher un macaron physique à l'administration communale pour utiliser leur droit.

L'adaptation des marquages et de la signalisation interviendra à partir de la 2^e moitié du mois de septembre et sera réalisée en fonction des conditions météo. Les contrôles du parcage seront planifiés en conséquence.

Les Autorités ne doutent pas que l'adaptation du régime de stationnement satisfera les usagers et remercient d'ores et déjà chacune et chacun de sa collaboration.